



Le PARCEVAL

Bulletin n° 7

36 avenue du Maréchal Joffre
92190 - MEUDON
01 46 26 35 63

Mai 2000

LE PARC DU VAL DÉSORMAIS PRÉSERVÉ

Samedi 11 mars, alors que la procédure d'approbation du Plan d'Occupation des Sols s'engageait dans la dernière ligne droite, Monsieur Marseille, recevant le Président et le Secrétaire général de l'Association, leur a annoncé que la décision était prise de faire passer du secteur Uda (COS 0,7) au secteur Udb (COS 0,4) la majeure partie du quartier.

Il est hors de doute que c'est l'unanimité des propriétaires de pavillons et le nombre des signataires (171) du dossier remis par l'Association à l'enquête publique qui ont conduit M. le Maire à adopter, in extremis, cette solution de bon sens dont nous nous félicitons tous.

Avec le nouveau coefficient d'occupation du sol de 0,4, la structure foncière et immobilière du quartier ne permettra plus de rentabiliser la construction de nouveaux immeubles collectifs. Ainsi, le cadre de vie du « Parc du Val » se trouve assuré dans la durée, car il est désormais à l'abri de la promotion immobilière.

Une page étant aujourd'hui tournée, nous devons rester unis et vigilants. Car, en matière de cadre de vie, tout se tient et, que ce soit à proximité immédiate ou à l'échelle de la Ville, nous ne saurions nous désintéresser d'autres atteintes.

Jacques Lemoine
Président

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MARS 2000

Notre 4^{ème} assemblée générale ordinaire a été ouverte à René Leduc samedi 25 mars 2000 à 10 heures par le Président, Jacques Lemoine, entouré du Bureau. 71 adhérents sur 131 sont représentés par les 21 membres présents. Le Président rappelle que l'Assemblée sera suivie d'un exposé de M. SOREAU, vice-président du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, sur les principaux traits du Plan d'occupation des sols, que le Conseil municipal vient d'approuver.

Puis il annonce que nous terminerons la matinée par une coupe de champagne. En effet, après étude de notre dossier de janvier, qui a été soutenu par le quartier tout entier (171 signatures), M. Marseille a accepté in extremis la principale revendication que l'Association poursuit depuis sa création :

Promulgué le 22 mars dernier, le nouveau POS fait passer la majeure partie du Parc du Val (l'ancien lotissement du Parc de la Gare) du secteur UDa au secteur UDb ; le coefficient d'occupation du sol de notre quartier revient ainsi de 0,7 à 0,4 comme avant 1982. Cette mesure ne change rien aux permis antérieurs (24 Henri Barbusse, 25bis Joffre), mais elle rend pratiquement impossible toute nouvelle construction d'immeuble collectif dans la zone de COS 0,4.

Le rapport moral ayant été remis à tous les adhérents il y a 15 jours avec la convocation à l'AG, tout le temps disponible sera consacré au débat, les préliminaires se limitant aux quelques précisions suivantes :

Le trésorier, P. Clouzeau, présente brièvement les comptes et signale la situation favorable de l'Association cette année. Il indique que 76 foyers (131 adhérents) ont réglé leur cotisation 2000.

J.C. Lafrasse signale la récente réunion du Comité des fêtes, qui prépare plusieurs manifestations prochaines.

Le Président remercie de leur action les 5 administrateurs démissionnaires : Mmes Dupuy, Mercier et Reboul, MM. Groult et Saville, et félicite

les 3 nouveaux candidats : MM. Andreau, de Chantérac et Rougié. Ceux-ci se présentent à l'Assemblée.

J. Lemoine fait un point rapide sur les aménagements de voirie obtenus par l'Association.

Avenue Joffre, la Mairie refuse de construire les ralentisseurs demandés depuis 3 ans, mais elle propose d'autres aménagements, qui seront soumis à enquête auprès des riverains dans le prochain Parceval.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur le programme en 5 points proposé par le rapport moral pour la nouvelle année, l'action n'étant plus aujourd'hui polarisée par les conflits qui ont mobilisé le quartier depuis quatre ans, ce qui permet à l'Association d'élargir son horizon :

1. Veille en matière de projets d'urbanisme, de construction et d'aménagement intéressant directement ou indirectement le quartier. Suivi des derniers dossiers en cours.
2. Insertion de nos objectifs dans l'ensemble meudonnais, en favorisant la création de ponts avec les autres associations de finalité analogue.
3. Poursuite de l'action en vue d'améliorer le cadre de vie et la sécurité dans les voies du quartier, par la promotion d'aménagements de la voirie.
4. Maintien des liens créés à l'intérieur du quartier par le développement d'activités d'animation.
5. Publication périodique de notre bulletin : Le Parceval.

On passe alors à la discussion. Les questions portent essentiellement sur la nouvelle zone de COS 0,4 et sur les projets de construction du 24 rue H.Barbusse et du 25bis avenue Joffre, mais également sur l'élargissement de nos objectifs.

La fin de la réunion est dévolue au vote. l'approbation du rapport moral et financier, qui vaut quitus à l'équipe sortante, d'une part, le renouvellement du Conseil d'administration d'autre part, sont acquis à l'unanimité, et la séance est levée à 11h15.

Composé de C.Andreau, A.Cesbron, B. de Chantérac, P.Clouzeau, P.Dorival, J.Grigaut, J.C.Lafrasse, J.Lemoine, M.H. Letrou, M.Rougié, le Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée a nommé membres du Bureau : Jacques Lemoine, président, Marie-Hélène Letrou, vice-présidente, Pascal Dorival, secrétaire général, Pierre Clouzeau, trésorier, ainsi que Jean-Claude Lafrasse et Arnaud Cesbron

CE QUE NOUS AVONS OBTENU DEPUIS QUATRE ANS

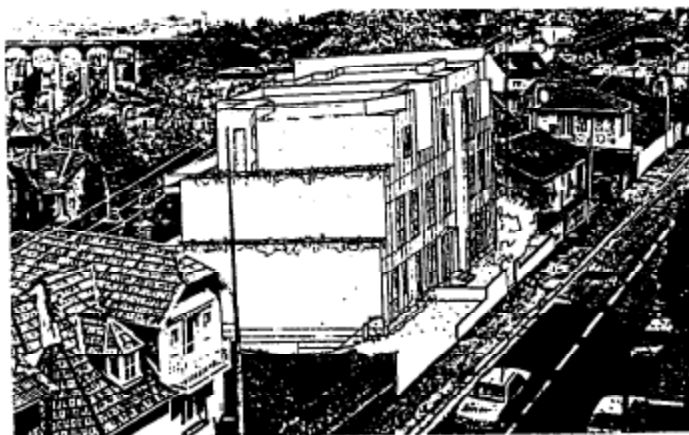
...ET CE QUI RESTE A OBTENIR

Brève rétrospective

23 novembre 1995: la Mairie délivre, au 24 rue Henri Barbusse, un permis de construire pour un immeuble collectif dont la masse déshonore le tissu pavillonnaire du quartier : 20 mètres de surplomb au-dessus des jardins de l'Avenue du Maréchal Joffre...Protestations, recours gracieux de 60 habitants du quartier, visite à Monsieur le Maire ; il nous informe que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en novembre, va être à nouveau mis en révision !... Voi l'occasion qui peut permettre d'obtenir une protection durable de l'ancien lotissement de 1911, par la réduction coefficient d'occupation des sols. Il faut donc organiser une association dans ce but.

C'est chose faite le 30 mars 1996 : deux mois après le lancement de la révision du POS, vingt fondateurs réunissent en assemblée constitutive et créent « l'Association de quartier Le Parc du Val, pour la protection du cadre de vie ». L'accueil de M. WOLF est excellent : par lettre du 30 mai, il nous donne des assurances sur l'évolution des règles d'urbanisme du quartier, afin de le préserver.

Mais, il y a beaucoup plus urgent : lutter contre les coups partis, et en premier lieu le projet du 24, rue Henri Barbusse. Dès le 4 juin 1996, le recours gracieux ayant été refusé, l'Association est contrainte de faire, avec plusieurs riverains un recours au Tribunal administratif demandant l'annulation du permis, pour atteinte du projet à son environnement. Après deux ans de procédure difficile, la Mairie allant jusqu'à contester, dans ses mémoires, le caractère pavillonnaire du quartier, le Tribunal annule le permis en juin 1998. Le promoteur prend acte et élabore, dans l'esprit du jugement et avec le conseil de l'Association, un nouveau projet beaucoup mieux intégré dans le site.



Projet initial



Projet final

Pendant ce temps, un autre projet a été lancé au 25 bis de l'avenue du Maréchal Joffre, pour 17 logements et parkings. Le permis sera refusé trois fois par la Mairie, entre décembre 1995 et mai 1996, pour diverses non-conformités, dont une hauteur hors limite et une incompatibilité avec la sécurité dans une voie piétonne. Bien que peu modifiée, la construction est finalement autorisée le 28 novembre 1996, pour 14 logements et 20 parkings. L'Association se résout à attaquer le permis devant le Tribunal administratif en mars, puis en octobre 1997, pour surhauteur et au nom de la sécurité des usagers. Après diverses péripéties, et malgré d'évidentes non-conformités nous sommes déboutés le 24 juin 1998. Cependant, le promoteur de l'opération a tellement peur que nous fassions appel du jugement qu'il accepte de ramener son projet à 7 logements et 13 parkings, et de protéger plus efficacement les riverains des troubles dus à l'accès des voitures aux parkings. Bien que ce projet absurde n'ait pu être modifié à la marge, et qu'il attente au caractère du quartier, l'action de l'Association aura néanmoins permis de réduire sensiblement ses nuisances.

En contrepoint de ces procédures, les démarches se poursuivent dans le but de faire aboutir notre objectif principal : réduction du COS du quartier de 0,7 à 0,4, seule capable d'interdire la construction d'autres immeubles collectifs. Il faudra quatre ans de démarches de pétitions et de dossiers, au prix d'une quasi rupture avec M. WOLF, qui n'appréhendait pas du tout de voir ses décisions contestées devant la juridiction administrative, pour que M. MARSEILLE, le nouveau maire, sans aucun doute impressionné par l'unanimité dont tout le quartier a fait preuve, nous accorde, en fin de compte, juste avant l'approbation définitive du nouveau POS, cette mesure qui garantit la pérennité du quartier et l'avenir de notre cadre de vie.

Concrètement, qu'est ce que ce nouveau POS modifie pour notre quartier ?

1- En premier lieu, la réduction du coefficient d'occupation des sols, qui a pris effet à l'approbation du nouveau POS, ne change rien aux « coups partis »: les projets du 24 Henri Barbusse et du 25 bis Joffre, qui relèvent du POS précédent, seront réalisés. Mais l'Association a obtenu des modifications très appréciables, sinon très satisfaisantes de ces projets. Par ailleurs nous n'aurions sans doute pas réussi à faire réduire le COS, notre objectif de fond, si nos relations avec la Mairie n'avaient connu l'embellie qui a suivi la fin de nos recours.

2- L'essentiel est que ces immeubles collectifs seront les derniers car, avec un COS de 0,4, la structure foncière du Parc du Val (parcelles bâties de 150 à 800 m², le plus souvent de 3 à 400 m²), ne permettra plus de rentabiliser ce type de projet, la surface de planchers constructible étant désormais insuffisante pour équilibrer le coût du terrain (bâti) à aménager, même en cas d'une réunion de parcelles.

3- Bien sûr, le prix à payer pour cette garantie d'avenir est la réduction des droits à construire de chacun des propriétaires, mais les dispositions prévues dans le règlement du POS modèrent cet effet pour les petites parcelles¹. Les surfaces totales de planchers constructibles sont indiquées ci-dessous, suivant l'ancien et le nouveau règlement :

Surface du terrain	Surface de planchers constructible (SHON) ²	
	zone Uda (COS 0,7)	zone Udb (COS 0,4)
800 m ²	560 m ²	320 m²
500 m ²	350 m ²	200 m²
400 m ²	280 m ²	160 m²
350 m ²	245 m ²	150 m²
300 m ²	210 m ²	150 m²
250 m ²	175 m ²	150 m²
200 m ²	150 m ²	150 m²
150 m ²	150 m ²	120 m²

4- En contrepartie, nos pavillons seront largement valorisés par cette disposition, vu la rareté d'un tel cadre de vie, durablement préservé, aussi près de Paris (avec l'ancien règlement, l'implantation des deux projets qui vont être réalisés avait commencé à dévaloriser les pavillons voisins).

5- Sur un plan plus général, une nouveauté du POS doit être notée, et méditée, car elle a pour objet d'accroître les pouvoirs du Maire, en réduisant les droits de recours des administrés, dans le cas où un projet de construction porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des sites ou des lieux avoisinants. Jusqu'à présent, le règlement du POS **interdisait** de tels projets, et c'est pourquoi le Tribunal administratif a annulé le premier permis de construire du 24 rue Henri Barbusse. Désormais, suivant les termes du code de l'urbanisme, le Maire **peut refuser**, (et par conséquent, **il peut légalement autoriser) un projet qui porte atteinte à son environnement**. Dans l'avenir, le Tribunal administratif ne pourra plus annuler un permis sur ce point qu'en cas d'**erreur manifeste d'appréciation**.

Cette nouvelle mesure est une raison de plus de demeurer vigilants. Le cadre de vie du Parc du Val reste en effet tributaire de l'évolution des secteurs environnants, où les COS, nettement plus élevés, peuvent induire d'importantes transformations (sentier des Grimettes notamment).

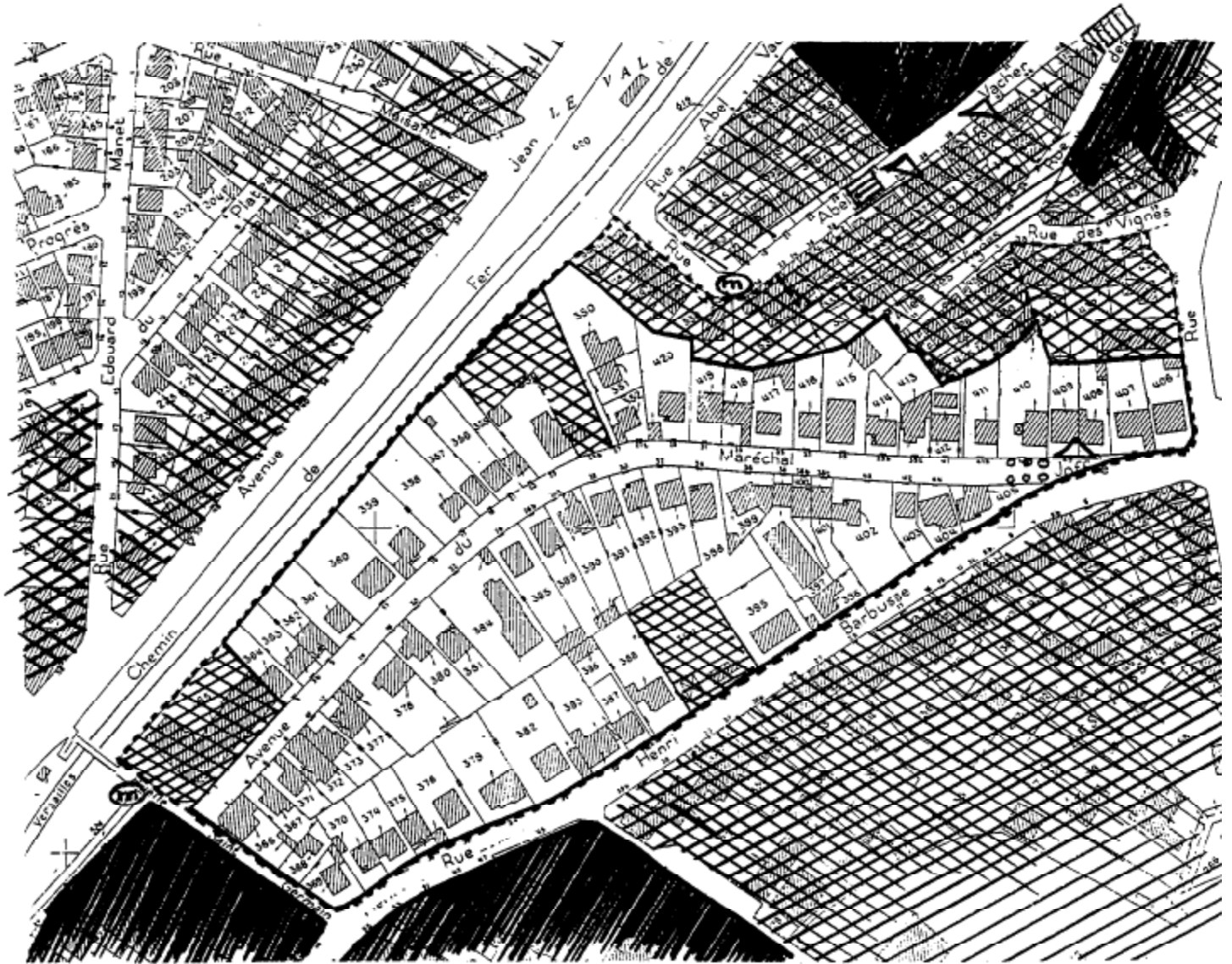
Les aménagements de voirie




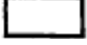




Dans ce domaine, et en dépit de démarches répétées, nous avons enregistré quelques succès de détail, mais le principal reste à faire. Dès mars 1997, les actions urgentes étant engagées, l'Association, face à de nombreuses demandes, lançait, dans *le Parceval* n° 2, une enquête destinée à hiérarchiser les souhaits des habitants concernant l'amélioration du cadre de vie dans les espaces publics du quartier. Les nombreuses réponses, publiées en octobre 97, ont montré que le souci prédominant était de réduire l'insécurité due à la vitesse des voitures dans les principales

¹ Art. 14-2 du règlement du POS : « les constructions à usage d'habitation peuvent bénéficier d'une majoration de coefficient de 100% en sous-secteur b, c, d, et e, et de 60% en sous-secteur a.

² Il s'agit de la surface cumulée des planchers, décomptée à l'intérieur des murs extérieurs, sauf garages, balcons, terrasses, sous-sols et combles non aménageables (SHON).

La nouvelle zone Udb à COS 0,4 et les aménagements de voirie



	Nouvelle zone UDb (Cos 0,4)		Pose d'un miroir
	Zone UDa (Cos 0,7)		Protection d'un passage piéton
	Zones UCa et Uab (Cos 1.0)		Pose d'un panneau de signalisation
	Limite de l'ancien lotissement		Pose de poteaux anti-stationnement

Lettre du 5 mai 2000
à Madame la Présidente de la Commission Municipale de la circulation

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 24 mars, rendant compte des conclusions de la Commission de circulation du 24 février, ainsi que les comptages effectués avenue Joffre et rue Henri Barbusse, et je vous en remercie. Nous en avons débattu en Conseil d'administration, le 4 avril dernier, et avons noté avec satisfaction que votre Commission se préoccupait d'améliorer la sécurité du passage piétons de l'avenue Jean Jaurès, au pied de la passerelle SNCF, hantise de nombreux parents.

Rue Henri Barbusse, les mesures confirment hélas qu'environ 1000 véhicules par jour dépassent les 50 km/h, une dizaine dépassant chaque jour 70 km/h et quelques uns 80 voire même 90 km/h, ce qui induit des risques anormalement élevés, compte tenu de l'importance du trafic et des caractéristiques de la voie. Nous estimons qu'il est de la responsabilité de la Ville de mettre en œuvre tous les moyens de dissuasion en son pouvoir pour réduire ces risques, et souhaitons qu'elle les mette rapidement à l'étude.

Avenue du Maréchal Joffre, le problème posé est d'une toute autre nature, car il s'agit de la sécurité et de la priorité des piétons dans une voie étroite, conçue pour un lotissement, et aujourd'hui piétonne, mais engorgée par le stationnement. Vous semblez satisfaite que la vitesse moyenne des véhicules ne dépasse pas 28 km/h, alors que la limite fixée par la Ville, en concordance avec la vocation de la voie, est de 20 km/h, vitesse que 80 % des véhicules dépassent, 30 % excédant 30 km/h et 4 % 40 km/h, soit plus du double de la vitesse limite.

Ce que nous demandons, c'est que la Ville fasse respecter, conformément à ses propres arrêtés, la priorité et la sécurité des piétons. Nous ne sommes pas persuadés qu'il y ait une autre façon de réduire la vitesse des autos que d'implanter les ralentisseurs demandés par la grande majorité des riverains, et sur lesquels le précédent Maire s'était engagé. Nous trouvons pour le moins paradoxal que ces ralentisseurs puissent nous être refusés au nom de la sécurité, et accessoirement de nuisances dont les riverains sont à l'évidence les meilleurs juges.

Vous nous proposez en contrepartie deux options, mais nous craignons qu'elles ne soient pas en mesure de répondre au problème posé.

La mise en place de chicanes matérialisées par des bacs à fleurs

Cette solution devrait avoir un effet comparable à celui des ralentisseurs, mais nous doutons, vu l'étroitesse de la voie, qu'elle permette l'accès des camions, à commencer par celui de la SITA. En effet, ne pouvant faire demi-tour, ils sont contraints de monter ou de descendre en marche arrière. De plus, elle réduirait encore la place disponible pour le stationnement.

Cette option mérite en tous cas une étude de faisabilité, que nous souhaitons prochaine.

La mise en impasse de l'avenue par fermeture à l'entrée du sentier des Grimettes

Avantageuse pour le sentier des Grimettes, nous craignons qu'une telle mesure accroisse la circulation dans l'avenue Joffre sans améliorer la sécurité. En effet, même si l'on admet que 20% des voitures qui descendent la rue sont des véhicules en transit, ce qui nous paraît supérieur à la réalité, les comptages indiquent que la mise en impasse ferait passer de 60 à 175 voitures/jour (base 1999) le trafic montant et obligerait chaque jour 175 voitures à faire demi-tour ou à remonter la rue en marche arrière. Enfin elle provoquerait le dimanche, jour où la voie est complètement saturée par le stationnement, des blocages résultant de croisements problématiques.

Il nous semble donc que l'importance actuelle du parc automobile de l'avenue Joffre, qui ne cesse de s'accroître et va encore augmenter avec le projet d'immeuble du 25 bis, rend aujourd'hui bien difficile une mise en impasse. Néanmoins, il est hasardeux, en l'absence d'essai, de prévoir précisément l'effet d'une telle mesure.

En résumé, nous vous serions reconnaissants, car cela nous semble passer en priorité, de lancer dès que possible une étude de faisabilité de l'implantation de chicanes et, si cette option s'avérait impossible, de bien vouloir reconsidérer votre position sur la mise en place de ralentisseurs.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos meilleurs sentiments

Jacques Lemoine, président

P.S. Rue Abel Vacher, nous avons fait, de longue date, des démarches en vue d'un meilleur contrôle du trafic. Il semble que cette question n'ait pas été portée devant votre Commission, contrairement à ce que M. le Maire avait affirmé aux riverains par lettre du 22 avril 1999 ?

LE NOUVEAU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE DE MEUDON

Association créée en 1965, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon regroupe aujourd'hui près de 700 familles meudonnaises, et ses 14 délégués de quartier couvrent l'ensemble de la Ville. Sa compétence et sa représentativité sont reconnues par les pouvoirs publics et par de grandes associations de protection de l'environnement et des paysages, dont il est membre.

Le patrimoine de Meudon est d'une exceptionnelle richesse, tant du point de vue des sites que de l'histoire et de l'architecture, et sa préservation entraîne de fortes contraintes urbanistiques que le développement de la Ville se doit d'intégrer.

En même temps, l'activité économique de Meudon est largement inférieure à celle des communes voisines, Boulogne et Issy en particulier, et le POS qui vient d'être approuvé à l'issue d'une longue révision est marqué par le souci prioritaire de l'implantation de nouvelles activités.

Face à la pression croissante de la métropole parisienne et des nécessités économiques, le Comité des Sites vise, par son action, à la maîtrise de l'évolution de la Ville et à la mise en valeur de son patrimoine. On comprend toute l'importance que revêt pour lui une révision de la charte par laquelle la Ville engage son avenir.

Les préoccupations de notre association étant à l'évidence liées au devenir de l'ensemble meudonnais, la date de notre assemblée générale, quelques jours après l'approbation du nouveau POS, nous a paru particulièrement bien choisie pour demander à M. Daniel SOREAU, le vice-président délégué du Comité des Sites, de nous parler des innovations introduites par ce document et de leurs incidences sur les sites et le patrimoine. Son exposé a suscité un grand intérêt. Les principaux points en sont résumés ci-après.

La Grande Perspective

Vestige du domaine royal du 17^{ème} siècle, la Grande Perspective de Meudon, qui s'étend sur 4 km de Bellevue à Clamart, est l'un des trois sites d'Ile de France dont le Ministère de la Culture a décidé la restauration (46 millions sont actuellement engagés sur l'avenue du Château).

La section sensible de la Grande Perspective est la sortie Sud-Ouest de Meudon (D 406 vers Meudon-la Forêt), où elle est occupée par des terrains de sport et des services techniques de la Ville et, au-delà, par le domaine de l'ONERA (parc de Chalais) et les établissements d'aérostation et d'aviation dont l'origine remonte à la fin du 19^{ème} siècle (Hangar Y, Grande Soufflerie). Ces établissements sont classés ou en voie de l'être, et on envisage d'y créer un

Centre européen dédié à l'aéronautique, ouvert au public.

Or certaines dispositions du nouveau POS ne sont pas compatibles avec les projets de réhabilitation envisagés par l'Etat et le Département :

Aucun terrain n'a été réservé pour accueillir les installations municipales qui doivent être déplacées (terrains de sport, services techniques).

Plus grave encore, une grande partie de la surface occupée par l'ONERA dans le Parc de Chalais, classée par l'ancien POS en zone naturelle, se voit convertie en zone constructible, avec un COS de 0,3/0,8, ce qui ne peut que conduire à leur lotissement, en contradiction totale avec la réhabilitation de cet ensemble.

L'urbanisation des coteaux et le Parcours des hauteurs

Le « Parc des Hauteurs », cette trame boisée préservée au sommet des coteaux bordant le Val de Seine, de Clamart à Saint Cloud, qui figurait dans l'avant-projet du Schéma directeur d'aménagement du Val de Seine, a été réduit, avant son approbation en 1996, du fait, notamment, de l'insistance du Maire de Meudon de l'époque, à un « Parcours des Hauteurs », continuité de sentiers piétonniers permettant des vues sur la Seine.

Mais cette bien timide disposition vers la reconquête des coteaux est sans doute encore trop contraignante, car les COS fixés par le POS sur la

Colline de Rodin comme sur la colline de Bellevue (terrains du CNRS et environnants) sont trop élevés pour permettre la protection et la mise en valeur des sites et des vues : belvédère devant le Musée Rodin, vues de la zone du CNRS et au-delà vers la vallée, cette crête étant aussi la toile de fond des futurs aménagements de « Meudon-sur-Seine ».

Sur ce point, le POS est en contradiction avec le Schéma directeur de la Région Île de France (SDRIF), comme avec le Schéma directeur et la Charte paysagère du Val de Seine

L'aménagement du Bas-Meudon et des berges de la Seine

La grande affaire de la Ville est à l'évidence l'aménagement du Bas-Meudon (Meudon-sur-Seine), qui permet de concevoir une mise en valeur d'ensemble pour le long terme, sur les 5 hectares de terrains industriels en passe d'être rasés au bord de la Seine. C'est pour la Mairie une opportunité majeure de développement : elle souhaite y accueillir aussi vite que possible, et avant les autres communes intéressées, des activités susceptibles de résorber son retard économique et d'apporter des emplois et des ressources budgétaires nouvelles.

Mais, suivant les termes mêmes du Schéma directeur du Val de Seine, cette mise en valeur est également une opportunité majeure pour satisfaire un de ses grands objectifs : ouvrir la Ville sur le Fleuve et reconquérir les berges, au bénéfice des habitants, pour le présent et l'avenir.

Malheureusement, la combinaison de ces deux impératifs est rendue impossible par la présence de la route de Vaugirard, voie d'intérêt régional qui

traverse Meudon-sur-Seine et doit être transformée en « voie rapide rive gauche » (VRGS) sur son emplacement actuel. Il est clair qu'à quelques dizaines de mètres des rives, et même habillée en « boulevard urbain », la mise à quatre voies de cette route (40 à 50 000 véhicules/jour), dont le POS autorise le lancement dans un court délai, déterminerait tout l'aménagement de « Meudon-sur-Seine » en l'isolant du fleuve.

Il y a donc sur ce point une opposition flagrante entre le POS et les documents généraux d'urbanisme dans lequel il est tenu de s'insérer, à moins que cette voie rapide, que l'on ne peut plus aujourd'hui déplacer, ne soit enfouie en sous-sol. Mais les conditions d'une telle solution ne paraissent pas réunies, en tout cas à bref délai, car cet aménagement, bien que d'intérêt régional, est soumis, tronçon par tronçon, aux intérêts, hélas contradictoires, des maires de chacune des communes qu'il traverse.

Bien que l'objectif immédiat de notre Association soit la protection du cadre de vie du quartier, le Conseil d'administration du Parc du Val exprime sa solidarité avec le Comité de Sauvegarde des Sites et les autres associations meudonnaises qui s'efforcent de préserver, pour les générations à venir, le patrimoine architectural, les paysages et les sites qui constituent la plus précieuse et la plus fragile des richesses de Meudon. C'est pourquoi nous nous sommes associés aux démarches pressantes faites par ces associations auprès de M. le Maire de Meudon et de M. le Président du Conseil Général, dans le but d'éviter les atteintes irréparables au cadre de vie des Meudonnais, qu'entraînerait l'aménagement en surface de la voie rapide rive gauche sur le tracé actuel.

LES ASSOCIATIONS MEUDONNAISES DE DÉFENSE DU PATRIMOINE, DES SITES ET DU CADRE DE VIE

Associations attachées à l'ensemble de la Ville

Nom	Adresse	Président
Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon	23, avenue Le Corbeiller 01 45 34 25 69	Gérard Ader
Les Amis de Meudon	24 rue Descartes 01 45 34 37 74	Jean Crepey
Vivre à Meudon	8bis allée des Tilleuls 01 45 34 59 73	Jacques Parini
Avenir Val de Seine	18, rue de la Bourgogne 01 46 26 63 31	André Nicolas

Associations de quartier

Meudon Val de Seine	23 rue Henri Savignac 01 45 34 89 70	Michel Riottot
Comité Fleury d'Arthelon	4 rue d'Arthelon 01 45 34 28 86	Janine Canis
Association des riverains du quartier Rodin	5 bis chemin de St Cloud 01 46 26 91 39	Bernard Geffrotin
Comité de défense de Rodin de Meudon	25 avenue Auguste Rodin 01 46 26 89 58	Noël Loizillon
Association Galon-Croix du Val	23 rue Jean Brunet 01 45 34 58 48	René Fayet
Association Rivoli	4 allée Marguerite 01 45 34 49 03	Myriam Grafto
Association Le Parc du Val	36 avenue Joffre 01 46 26 35 63	Jacques Lemoine

Nouvelles brèves

Du côté de l'équipe d'animation

- *Nous nous sommes retrouvés une quinzaine rue des Châtaigniers samedi 29 avril pour visiter la maison de Sophie Taeuber et de Jean Arp. Guidés par Madame Greta Ströh, nous avons pu suivre l'évolution de ces artistes à travers leurs œuvres : gravures, dessins, papiers collés, mais surtout sculptures pour Jean Arp. Cette maison, conçue par Sophie Taeuber, s'ouvre sur un joli jardin intime, où sont exposées des sculptures plus importantes.
...une visite intéressante sur la vie de ce couple d'artistes qui, bien qu'officiellement domicilié sur le territoire de Clamart, se considéra toujours comme meudonnais : « Meudon, le... » écrivait toujours Jean Arp en tête de ses lettres.*
- *L'équipe d'animation vous proposera bientôt une sortie, le dimanche 18 juin (jour de la Fête des pères) : promenade en forêt de Meudon, suivie d'un déjeuner au restaurant « Clamart'café », en haut du tapis vert, ...
...et au mois de novembre, une visite guidée de l'observatoire de Meudon.*

Si vous avez des idées, n'hésitez pas à les faire connaître, en appelant Jean-Claude Lafrasse au 0145072646.

P.L.

*Boris Galitzine vient de nous quitter subitement. Descendant d'une grande famille russe émigrée en France en 1920, il habita 10 ans durant avec les siens au 32 de l'avenue du Maréchal Joffre, où sa porte était toujours ouverte à qui en avait besoin. C'était un havre de chaleur et de générosité. Qui ne se souvient des chants russes et tziganes qui s'échappaient du jardin du 32, et enchantaient tout le quartier, lors des fêtes qu'il organisait les beaux soirs d'été ?
A Marie-Hélène, son épouse, et à ses quatre enfants, nos affectueuses pensées.*

Pascale et Jacques Lemoine